



NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2009/008

Genève, le 6 mars 2009

CONCERNE:

Base de données sur le commerce du caviar

1. Il est rappelé aux Parties que le PNUE-WCMC a créé une base de données sur le commerce du caviar afin d'enregistrer presque en temps réel les informations relatives aux exportations et aux réexportations de caviar. La base de données permet de suivre le caviar dans le commerce et aide à vérifier l'authenticité et la validité des permis et des certificats. Il est ainsi possible d'identifier les exportations de caviar et de détecter les quantités réexportées supérieures à celles importées à l'origine.
2. Pour que la base de données soit utile, il est essentiel que toutes les Parties qui délivrent des permis et des certificats autorisant un commerce de caviar soumettent des copies de ces documents au PNUE-WCMC afin que les informations qu'ils contiennent puissent être entrées dans la base de données. Les Parties sont priées de les soumettre en temps opportun, soit pas plus tard qu'un mois après la date de délivrance du document. Il est recommandé de scanner les permis et les certificats et de les envoyer par courriel au PNUE-WCMC à l'adresse suivante: caviar@unep-wcmc.org. Les copies peuvent aussi être faxées au numéro: +44 (1223) 27 71 36.
3. La résolution Conf. 12.7 (Rev. CoP14), [*Conservation et commerce des esturgeons et des polyodons*](#), recommande aux Parties de consulter la base de données avant de délivrer des certificats de réexportation.
4. Les permis délivrés pour le caviar sont entrés régulièrement dans la base de données du PNUE-WCMC sur le caviar depuis 2007. Une analyse préliminaire des permis entrés dans cette base de données a révélé des incohérences apparentes: la quantité de caviar réexporté par certaines Parties est apparemment supérieure à celle signalée comme importée à l'origine. Pour que la base de données sur le caviar reflète le commerce aussi exactement que possible, il est recommandé aux Parties de signaler au PNUE-WCMC tout permis délivré pour le caviar ayant été annulé ou renvoyé à l'organe de gestion sans avoir été utilisé. Lorsque la quantité effectivement exportée ou réexportée diffère de la quantité indiquée sur le permis, il est également recommandé aux Parties de le signaler au PNUE-WCMC afin que la base de données sur le caviar puisse être amendée en conséquence.
5. Un système d'alerte a été mis en place dans la base de données sur le caviar pour déceler les écarts dans les réexportations, ce qui permet au PNUE-WCMC de les notifier aux organes de gestion pertinents et au Secrétariat.

6. Pour garantir le degré approprié de confidentialité, l'accès à la base de données en ligne n'est à présent possible que via des liens dans le forum des organes de gestion, le forum des autorités de lutte contre la fraude ou le forum de lutte contre la fraude du site web de la CITES. Les demandes d'accès à ces forums doivent être soumises par le biais de la page Ressources/Forum du site web de la CITES.
7. La présente notification remplace la notification aux Parties n° 2008/037 du 28 avril 2008.